

## PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix sept**, le **15** du mois de **mars** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'au 3.2  
28 à partir du 4.1

Nombre de pouvoirs : 4 jusqu'au 3.2  
5 à partir du 4.1

Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD (jusqu'au 3.2), Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Laurent PERADON, Cihan KARA, Saïd SAÏDANI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT (à partir du 4.1), Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Eliane BARTHELEMY, Marie-Christine BOUTHEAU ayant donné pouvoir à Marie-Ange BAKOSSA, Déborah SANCHO, Noël HARDOUIN

**Secrétaire de séance** : Bernard TRAINAUD

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, KOMOROWSKI, DESOUCHES, ROUGER, FILLEAU, GALAND, ZENHAKER, MM FAMEL, REGIS, LEFORT, CHIRON.

--O--

### ORDRE du JOUR

#### DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

#### **I - ADMINISTRATION GENERALE** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Laïla MERJOUÏ**

1. Transfert partiel de compétence sportive à Bordeaux Métropole
2. Vieille Cure – Autorisation d'Occupation Temporaire
3. Festival Climax - Convention de mise à disposition du Parc Palmer

#### **II - RESSOURCES HUMAINES** – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Mise à disposition d'un animateur territorial auprès du Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes
3. Rapport égalité Hommes-Femmes

#### **III - ADMINISTRATION FINANCIERE** – Rapporteurs **Jean-Paul DELPECH, Monsieur le Maire**

1. Modification du groupe de commande entre la Ville, le CCAS, l'EPLC Rocher de Palmer et l'EPA Espace d'Animation et de Proximité
2. Rapport d'orientations budgétaires 2017

#### **IV - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Fabrice MORETTI, Monsieur le Maire**

1. Complexe sportif de la Blancherie - Déclassement de la parcelle cadastrée section AV n°57 et transfert dans le domaine privé communal
2. Complexe sportif de la Blancherie – Choix du promoteur
3. Terrain Place Jean Moulin-cession-lancement de la consultation

#### **V - EDUCATION ENFANCE** – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Rentrée scolaire 2017 – Avis sur les mesures de Carte Scolaire

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Monsieur Bernard TRAINAUD** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **8 février 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2017-23	19 janvier 2017	Nettoyage des locaux de la ville de Cenon Procédure en appel d'offres ouvert 2016-006
2017-24	24 janvier 2017	Remboursement d'honoraires expertise médicale M.Gonzalez-Contentieux Piscine
2017-25	24 janvier 2017	Convention d'occupation temporaire du domaine privé - 19 rue Maréchal Gallieni
2017-26	24 janvier 2017	Maintenance et assistance du progiciel : Droit de cités. Marché 2016-040
2017-27	26 janvier 2017	Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux
2017-28	26 janvier 2017	Approvisionnement en produits d'entretien, matériels d'entretien et articles de restauration Avenant au Marché 2012-028 Lots 4,5,6,7,9 et 10 – Marché 2012-044 lot 8, Marché 2013-008 lot 1
2017-29	26 janvier 2017	Repas annuel du personnel municipal et de sélus de la ville. MAPA 2016-036
2017-30	27 janvier 2017	Maintenance matériel : retour atelier badgeuses. Marché 2016-044
2017-31	31 janvier 2017	Approvisionnement en produits et matériels d'entretien et articles de restauration Avenants au Marché 2012-028 Lots 4,5,6,7,9 et 10 – Marché 2012-044 lot 8, Marché 2013-008 lot 1
2017-32	1 février 2017	Assurance risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL de la ville de Cenon- Procédure en appel d'offres ouvert – Marché 2016-034
2017-33	2 février 2017	Acceptation de paiement de prestations consécutives à une reconnaissance de maladie professionnelle CAU & GALINIE
2017-34	8 février 2017	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association "ombre et lumière"
2017-35	8 février 2017	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association "restos du cœur de cenon" avenant 1
2017-36	8 février 2017	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association "Théâtre populaire Alizé reconduction - avenant n°4
2017-37	13 février 2017	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cenon et l'association "les mains créatives" avenant n°1
2017-38	13 février 2017	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cenon et l'association "Méli Méli Arts" avenant n°2
2017-39	15 février 2017	Convention de mise à disposition et d'occupation précaire Gymnase Palmer durant période hivernale avec Emmaüs
2017-40	15 février 2017	Maintenance et assistance du progiciel : HELIX. Marché 2016-042
2017-41	21 février 2017	convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Cenon et l'association "oncatylse" avenant n°1
2017-42	21 février 2017	convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Cenon et l'association "initiativ" précédemment nommée "anatolia" avenant n°1
2017-43	24 février 2017	convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Cenon et l'association "elles o pluriel" avenant n°2

--O--

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Transfert partiel de compétence sportive à Bordeaux Métropole**

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole

Ces problématiques, relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorable à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise.

C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

#### Conditions du transfert de compétence

##### Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifester au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

##### Conditions administratives

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ceci étant exposé, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016

**Vu** la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines du précitées,

#### **Entendu le rapport de présentation,**

Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels

#### **Décide**

**Article 1** : d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**Article 2** : de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT

**Monsieur Guichard** informe que le groupe des élus communistes se prononcera contre pour 2 raisons : c'est selon lui mettre le doigt dans l'engrenage du transfert de la compétence sportive et c'est aussi accorder son soutien à des clubs dont la qualité de gestion pourrait être améliorée. Le groupe des élus communistes de la Métropole s'est aussi abstenu.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**6 contres**

**Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, HERAUD  
MM. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET**

## **2. Vieille Cure – Autorisation d’Occupation Temporaire**

L’usine de distillerie de la Vieille Cure a ouvert en 1909 à Cenon, au lieu-dit « La Mothe ». En activité jusqu’en 1987, elle a produit une liqueur réputée, inventée par Marcel Bussière en 1897. Les bâtiments libérés par l’usine ont, par la suite, été occupés temporairement par un magasin de commerce de fournitures automobiles. Ils sont désaffectés depuis 2012.

En dépit de son ancienneté, l’ensemble immobilier est de qualité. Il constitue un témoignage remarquable du patrimoine industriel du 20<sup>ème</sup> siècle. La Ville de Cenon a donc demandé à Bordeaux Métropole de procéder à la préemption pour son compte de cet immeuble, afin de préserver et mettre en valeur ce site.

L’acte de cession du bien à la Métropole a été signé le 17 mars 2016. Il porte sur les parcelles cadastrées AS 153 et AS 195p, pour une surface totale de 8 382 m<sup>2</sup>.

Jusqu’au rachat par la Ville, Bordeaux Métropole nous met ce bien à disposition au travers d’une convention de mise à disposition transitoire et de cession, adoptée par délibération n° 2016-44 en date du 6 avril 2016.

L’article 7 de cette convention permet à la Ville de Cenon d’affecter ce bien, soit à un usage privé, soit à un usage public, soit à l’exercice d’un service public.

La ville de Cenon et la société EVOLUTION se sont rapprochées afin de permettre la mise en place temporaire d’activités sur le site de la Vieille Cure, en lien avec l’organisation du Festival « Climax Festival » qui doit se dérouler au mois de septembre 2017 dans l’enceinte du Parc Palmer.

Les éléments de scénographie et les modules de skate notamment seront réalisés sur le site de la Vieille Cure par la société EVOLUTION, en charge de la régie et de la scénographie de « Climax Festival ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1311-5) et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.2122-6), cet espace, d’une superficie d’environ 500m<sup>2</sup>, serait mis à disposition de la société Evolution dans le cadre d’une autorisation d’occupation temporaire consentie jusqu’au 30 septembre 2017 et pour une redevance mensuelle d’un montant de 1000€ correspondant à un prix de 2€/m<sup>2</sup>/mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** précise que la mise à disposition ne concerne qu’une partie de la Vieille Cure, 500 m<sup>2</sup> sur plus de 4200m<sup>2</sup> de superficie totale du bâtiment. Cette mise à disposition permettra à Darwin de préparer le festival Climax qui aura lieu en septembre. **Monsieur le Maire** se félicite de l’accueil par Cenon de ce très grand festival. Il ajoute que le Parc Palmer accueillera un autre festival d’envergure cette année, l’université d’été du féminisme français fin juin, en lien avec le magazine Causette.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

## **3. Festival Climax - Convention de mise à disposition du Parc Palmer**

La société OCEAN CLIMAX SAS, organise depuis plusieurs années en partenariat avec le groupe EVOLUTION, fondateur du Darwin éco-système, un festival protéiforme afin de sensibiliser un large public sur les dérèglements climatiques et leurs incidences sur la vie terrestre.

L’idée étant en effet que face au défi du changement climatique, un mouvement de masse doit se lever pour sortir des énergies fossiles, préserver les océans et exprimer sa solidarité vis-à-vis des réfugiés climatiques de plus en plus nombreux de par le monde.

Initialement ce festival était organisé au sein de la friche militaire Bastide-Niel, mais devant le succès rencontré par cette manifestation les organisateurs souhaitent transférer le festival sur un site mieux adapté et plus évolutif. Le parc Palmer avec son Rocher répond à ce double enjeux, celui d’être un lieu déjà connu pour des festivals multiculturels de qualité, et suffisamment grand pour donner une nouvelle dimension à ce festival.

La Ville de Cenon, sensible à la cause défendue par DARWIN OCEAN CLIMAX et le FESTIVAL CLIMAX, souhaite participer dans la mesure de ses capacités à l’organisation de cette manifestation, dont la notoriété permettra à la Ville d’être connue et reconnue internationalement pour sa défense des causes humanistes et climatologiques.

Les journées du festival se décomposent en deux temps :

- Jusqu’à 17h, le parc et les infrastructures mises à disposition par la Ville seront occupées pour accueillir le village des ONG, des associations sportives, des conférences... Ouvert à tout public et sans but lucratif, ces mises à disposition pourront être consenties à titre gratuit comme le prévoit la législation.
- En revanche à partir de 17h les concerts qui s’organiseront conduiront à une privatisation du site. Cette occupation doit donc faire l’objet, conformément à l’article L.2125-1 du CG3P, à la perception d’une redevance d’occupation du domaine public.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition du Parc Palmer pour l’organisation de ce festival moyennant le paiement d’une redevance de 5 100 € et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les avenants organisationnels liés.

**Monsieur Guichard** soutient cette initiative mais s’interroge sur la présence d’un grand nombre de personnes et de matériel et sur la préservation du site (présence de véhicules, équipements liés à la manifestation ...). **Monsieur le Maire** précise que la ville a l’habitude d’accueillir ce type de manifestations au Parc Palmer (Festival des lycéens, des

collégiens, Juniors du Développement Durable ....). De plus, Climax est un festival à visée écologique : le plus grand soin sera donc apporté à la préservation du parc.

**Monsieur Peradon** se félicite lui aussi de l'organisation à Cenon d'une manifestation de cette importance, à la fois populaire et en lien avec la thématique climatique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **II – RESSOURCES HUMAINES –**

### **1. Modification du tableau des effectifs**

Suite à la mutation interne d'un agent vers une autre direction, la Direction des finances a redéfini les profils de poste nécessaires à la bonne réalisation des missions et à la qualité du contrôle de gestion.

Un de ces postes correspond à des missions d'Adjoint administratif.

Par conséquent, il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification au tableau des effectifs proposée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2. Mise à disposition d'un animateur territorial auprès du Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes**

Le 30 Mai 2012 en Comité Technique Paritaire puis le 4 Juillet 2012 en Conseil Municipal, a été présentée la restructuration du service animation. L'objectif était de repositionner le service Animation sur des missions d'accompagnement, d'évaluation et de réajustement des engagements contractualisés.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de repositionner les agents sur de nouvelles affectations par la voie de la mise à disposition.

C'est la raison pour laquelle, a été travaillé en concertation avec le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes (CPLJ) le développement de projets telles que la lutte contre le décrochage scolaire ou les interventions sur les Temps d'Activités Périscolaires. Cette structure associative répond à la commande du territoire par le projet éducatif local.

Un animateur territorial, agent de catégorie B, assure depuis la fin de l'année 2015 la mission d'Animateur/Coordonnateur des animations socioculturelles pour un public des 9/17 ans.

Outre sa participation à l'élaboration de la programmation d'actions (sorties journée, séjours, ateliers...), il est chargé de mener une réflexion sur un programme de lutte contre le décrochage scolaire. Pour ce faire, il assure l'interface avec les structures d'animation du territoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un animateur territorial de la Ville de CENON auprès du CPLJ à temps complet dans les conditions précisées par la convention située en annexe.

**Madame Héraud** demande s'il s'agit bien du centre de loisirs animé par les policiers. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit effectivement du centre de loisirs dirigé et animé par des policiers nationaux en direction des jeunes de la Saraillère, Palmer et la Marègue. Seuls 2 centres de ce type existent en Gironde, un aux Aubiers et un à Cenon. Il permet un rapprochement entre la police et la population, notamment à travers des actions de prévention, et il donne toute satisfaction à Cenon.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Rapport égalité Hommes-Femmes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017.

**Madame Héraud** fait la déclaration suivante : « *La présentation de ce rapport sur l'égalité professionnelle entre Homme et Femme quelques jours après les manifestations de la journée du 8 mars contre l'inégalité salariale est l'occasion de rappeler une réalité qui bien sûr dépasse la commune.*

*Globalement les chiffres pour Cenon sont en cohérence avec les chiffres nationaux de la fonction publique territoriale... caractérisée notamment par une forte féminisation qui de fait atténue cette inégalité mais sans pour autant échapper aux deux problèmes récurrents :*

- *Les femmes sont plus concernées par les temps non complets et les temps partiels que les hommes, notamment pour les catégories C dans les écoles, en particulier, avec la conséquence concrète de salaires plus bas et de futures retraites encore moins élevées.*
- *Les différences de salaire persistent entre hommes et femmes malgré le contrat du progrès social.*

*En 2017 en France, les femmes gagnent toujours en moyenne 27% de moins que les hommes et occupent 80% des emplois à temps partiel.*

*Le fait est que les femmes se retrouvent avec des emplois moins qualifiés, des emplois plus précaires aux horaires souvent éclatés... Il y a une spécialisation aux métiers d'aide à la personne, et une hiérarchisation qui font des femmes des travailleuses encore plus exploitées que leurs collègues masculins.*

*Et même si on compare des postes équivalents, les inégalités persistent du fait des différences de déroulements de carrière le plus souvent liés à la maternité, même sur la commune où cela se traduit par un meilleur avancement de grade pour les hommes dans la catégorie C.*

*Bien sûr on ne peut qu'être d'accord avec les deux premiers intitulés des actions menées par la commune : « favoriser l'articulation des temps de vie », « rééquilibrer les rémunérations ». On peut néanmoins regretter la disparition du troisième qui était présent l'an dernier : « réduire l'emploi précaire », car c'est pourtant là une des questions clés.*

*D'autant que la loi Macron et la réforme du code du travail, au nom de l'amélioration de la compétitivité économique, aggravent la précarité qui touche en priorité les jeunes et justement les femmes.*

*Réduire les inégalités au travail entre les femmes et les hommes ne peut s'inscrire que dans une politique de réel progrès social pour toutes et tous qui implique :*

- *L'interdiction du temps partiel imposé comme des contrats précaires en refaisant du CDI la règle et non l'exception ;*
- *Une réelle politique de développement des services publics et notamment d'un service public de la petite enfance et d'aide à la personne au lieu d'avoir recours le plus souvent à des femmes en contrat précaire.*
- *La réduction de temps de travail, sans diminution de salaire et avec les embauches compensatoires nécessaires*
- *Une revalorisation réelle des salaires, aucun salaire ne devrait être inférieur à 1700 euros ;*

*Pour aller vers l'égalité Homme Femme, pour réellement pouvoir articuler travail et temps de vie, il faut que toutes et tous puissent travailler avec des salaires convenables, sans s'épuiser au travail, en ayant le temps de partager les tâches ménagères, comme de profiter et de s'impliquer dans la vie sociale et politique.*

*Autant de mesures qui impliquent une rupture radicale avec le capitalisme. »*

**Monsieur le Maire** estime que **Madame Héraud** ne connaît pas les problèmes locaux et donc ne peut s'exprimer que sur des problématiques nationales. La commune de Cenon a une très forte proportion de femmes dans l'encadrement ; de plus, Cenon est un véritable laboratoire d'innovation sociale pour les femmes.

**Monsieur Egron** ajoute que la majorité des cadres de la ville sont des femmes et que les femmes non titulaires sont nettement moins nombreuses à Cenon que la moyenne nationale, grâce à la mise en place d'un pool d'agents titulaires de remplacement pour mettre fin aux contrats précaires.

**PREND ACTE**

### **III - ADMINISTRATION FINANCIERE**

#### **1. Modification du groupe de commande entre la Ville, le CCAS, l'EPLC Rocher de Palmer et l'EPA Espace d'Animation et de Proximité**

Par délibération n° 2014-03 en date du 9 Février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commande entre la Ville de Cenon et le Centre Communal d'Action Sociale de Cenon.

Puis par délibération n°2014-99 du 28 mai 2014, le Conseil Municipal approuvait l'élargissement à l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer ».

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est aujourd'hui proposé d'élargir ce groupement de commande à l'Etablissement Public Administratif « Espace d'Animation et de Proximité ».

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, ce groupement sera composé exclusivement de la Ville de Cenon, du CCAS de Cenon, de l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer » et l'Etablissement Public Administratif « Espace d'Animation et de Proximité » pour une durée indéterminée.

La Ville de Cenon est désignée comme coordonateur du groupement.

En application de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, il est proposé que le coordonateur soit chargé de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés.



Dans ce cas, la commission d'appel d'offre peut être celle du coordonateur, donc celle de la Ville.

Le champ d'application de ce groupement est le suivant :

- assurances
- télécommunications (Services de téléphonie mobile, Services de téléphonie filaire, Services d'interconnexions de sites, Services d'accès à Internet)
- carburant
- gardiennage
- maintenance des ascenseurs
- maintenance informatique
- produits d'entretien
- Véhicules (location ou achat)
- Location-maintenance de systèmes d'impression multifonctions (photocopieurs)
- Prestation de nettoyage des locaux
- Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance et fourniture et installation de matériel anti-intrusion
- Location entretien de fontaines à eau
- Achat de vêtements de travail
- Location-entretien de vêtements de travail
- Prestation de transports collectifs
- Vérification, maintenance périodique, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- Travaux d'entretien des bâtiments
- Prestations de vérification périodique obligatoires (installation et équipements) des bâtiments

Pour chacun de ces domaines d'application, les membres restent libres de faire appel ou non au groupement de commande, en fonction de leurs besoins.

Ce champ d'application pourra être étendu à l'avenir, par voie d'avenant à la convention constitutive.

Cette convention constitutive devra être adoptée dans les mêmes termes par le Centre Communal d'Action Sociale, l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer » et l'Etablissement Public Administratif « Espace d'Animation et de Proximité ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du groupement de commande entre la Ville de Cenon, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer »
- approuver l'élargissement du groupement de commande à l'Etablissement Public Administratif « Espace d'Animation et de Proximité »
- approuver la convention constitutive modifiée de ce groupement
- autoriser Monsieur le Maire à la signer

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2. Rapport d'orientations budgétaires 2017**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB devient le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires)

L'information des membres du Conseil Municipal a été faite sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport informe donc sur le suivi comptable des autorisations de programme en cours (PPI), du changement de l'appellation de l'AP 29 qui devient « Reconstruction Ecole Gambetta » et de l'ouverture de quatre nouvelles autorisations de programme en 2017 :

- **A.P. 33** - Restructuration Vielle Cure
- **A.P. 34** - Plan particulier de mise en sureté
- **A.P. 35** - Site du Loret
- **A.P. 36** - Estacade

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat, et la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Cenon pour l'année 2017.

**Monsieur le Maire** prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Les dispositions de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville, compte tenu

des éléments de contexte connus à ce jour. Ce texte prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget.

Dans l'objectif d'améliorer la transparence financière, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue préciser le contenu obligatoire du rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Celui-ci consiste à une présentation de la structure et de l'évolution de la dépense ainsi que des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés et de la gestion de la dette.

Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes

\* I°) – Quelques données générales sur le contexte économique et budgétaire :

Pour 2017, le budget de l'Etat a été construit à partir d'une prévision de croissance de +1,5%, contre +1,7% en 2016 et une évolution des prix hors tabac de +0,8%.

Ce retour de l'inflation, dû à la remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée.

Cependant, la faiblesse de l'euro face au dollar améliore la compétitivité des entreprises françaises. Ce qui contribuera à l'évolution de la croissance espérée.

Ainsi, le déficit public en 2016 s'est élevé à 3,3% du PIB et serait ramené à 2,7% en 2017.

De même, la loi de finances 2017 ne comporte pas de réforme d'envergure :

Les Collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des concours financiers de l'Etat. Néanmoins, celle-ci sera réduite de moitié pour le bloc communal et assortie d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement.

Parallèlement, la péréquation verticale poursuit sa montée en puissance + 317 millions, tandis que le FPIC, Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales, restera plafonné à un milliard d'euros.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement est supprimée au profit d'un aménagement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

En bref 2017 :

L'élément majeur de la loi de finances est de nouveau, la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales 2.36 Md€. Ce qui entraîne une baisse de 7 % de l'enveloppe globale des concours.

Cet élément s'inscrit pleinement dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, votée fin 2014.

\* Rappel des principales mesures de la loi de Finances 2017 ayant une incidence financière pour la ville, ce sont les suivantes:

- La diminution de la Dotation Forfaitaire de 10%;
- En parallèle, l'accent est mis sur la péréquation avec la revalorisation de la DSU à +8 %, en y intégrant des modifications. Celles-ci ont pour objectif de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. Ces nouvelles dispositions sont favorables à notre ville.
- Renouvellement d'un fonds de soutien à l'investissement local ;
- La minoration des compensations des exonérations fiscales de l'ordre de 30 % (Hors Taxe d'Habitation), qui est une variable d'ajustement ;
- La revalorisation des bases d'imposition locales de 0,4 %;
- Le report de la Réforme de la DGF du bloc communal

Il est donc demandé en 2017, dans un environnement financier encore tendu, un effort aux Collectivités en matière de maîtrise des finances publiques. Notre ville n'est pas impactée dans son fonctionnement grâce à l'évolution de notre DSUCS et à la dynamique de nos bases fiscales.

\* II°) – La situation financière de la Ville :

L'exercice 2016 est terminé, et le résultat de fonctionnement serait de 1 330 milliers d'euros et le résultat global est de 4,1 Millions d'Euros, (3.1 Millions en 2015)

L'épargne nette (l'autofinancement) de la Ville reste positive. Notre volonté de maîtrise de nos dépenses conjuguée à l'augmentation de nos recettes nous permet d'obtenir ce résultat.

L'encours de la dette de Cenon au 31/12/2016 est de 20 Millions avec un taux moyen de 2,08%.

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 8,1 Millions en 2016. Depuis 2008, elles représentent au total 73,4 Millions d'Euros. Et ce afin de préparer l'avenir et de maintenir la qualité de service public en direction des Cenonnais.

\* III°) - Le Budget Primitif 2017 : Optimiser la Gestion tout en tenant nos Engagements.

Le contexte de Cenon, marqué par une structure socio-économique fragile, dont la population est composée de façon importante par des habitants à revenus modestes.

Les Dotations de l'Etat et le produit fiscal représentent près de 80 % des recettes de fonctionnement.

Nous entendons maintenir notre niveau d'épargne positif pour pouvoir continuer à investir.

Pour cela, nous sommes contraints de mener une politique rigoureuse de gestion de nos dépenses et d'y associer nos partenaires (Groupements de Collectivités et Associations).

Cependant, nous devons faire face à des dépenses obligatoires telles, pour les dépenses de personnel, le Glissement vieillesse et Technicité et les réformes réglementaires, estimées à + 2.6% qui évolueraient au total de 5%.

Malgré cela, l'ensemble de nos dépenses, y compris les subventions et participations, seront à enveloppe constante.

Le volume des dépenses d'équipements sera encore important en 2017



Cette politique est absolument nécessaire au développement de la Ville et à son attractivité et devrait permettre en 2017 la réalisation d'équipements à hauteur de 8 Millions d'Euros tels que :

- la Réhabilitation des Tennis ;
- la reconstruction de l'îlot Camille Maumey ;
- l'agrandissement du cimetière Saint Paul ;
- l'aménagement intérieur du Site de l'Hôtel de Ville ;
- les travaux d'accessibilités des équipements publics ;
- le réaménagement du Cimetière Saint Romain ;
- la reconstruction de l'école Gambetta ;
- le Schéma Directeur Informatique II ;
- les Mises aux normes et l'entretien du Patrimoine Municipal ;
- l'étude de la construction de la 4ème Salle du Pôle Culturel ;
- Restructuration de la Vieille Cure ;
- le site du Loret ;
- l'estacade ;
- le Plan Particulier de mise en sécurité (dans les écoles).

Le Budget Primitif 2017 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 12 avril prochain. »

**Monsieur Delpuch** déclare ensuite :

« Le Rapport sur les Orientations Budgétaires a été examiné en Commission des Finances le mercredi 8 mars 2017 à la suite de plusieurs réunions de présentation et d'arbitrages dans le cadre de la transparence et de la responsabilité de chacun des élus.

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires devant être mis en ligne sur Internet, tous les documents le concernant vous ont été communiqués par la Kbox.

Par volonté de clarté sur la lecture de ces informations, je ferai référence à leur pagination.

Les données générales et locales sur le contexte économique et budgétaire ayant été exposées par Monsieur le Maire, je vous propose de passer directement aux informations détaillées concernant la situation financière de notre collectivité et aux orientations budgétaires 2017 qui donneront ensuite lieu à débat.

\* I°) - La Situation Financière de la Collectivité en 2016 :

La Section de Fonctionnement : (Voir Pages 11-14).

Les dépenses augmentent de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Elles passent de 32,6 Millions d'euros en 2015 à 35,1 en 2016, soit + 2,5 Millions d'euros.

Cette augmentation provient essentiellement des postes suivants :

- Attribution de compensation, + 1,3 Million qui intègre depuis 2016, le transfert de compétence « propreté, plantation, voirie ». Ces missions restant à la charge de la commune une convention de délégation de service a été mise en place et génère des recettes en contrepartie.
- Subventions et participations, +676 000€, ce poste inclut les subventions d'équilibre des budgets annexes qui sont en évolution en 2016.
- Dépenses de personnel qui progresse de 410 000 euros soit 3 %. Cela s'explique par les incidences financières de la refonte des grilles indiciaires et de l'augmentation du point d'indice de + 0,6%.

Concernant les recettes, celles-ci s'élèvent en 2016 à 36,1 Millions d'euros, contre 33 Millions en 2015, soit une progression de 10 % qui représente 3,1 Millions d'Euros.

Cette augmentation provient des postes suivants :

- Produits et services, +2 Millions d'euros, cette augmentation est due en partie à la mise en place de la convention de délégation de services pour le compte de la métropole, soit 1,6 Millions d'euros.
  - Impôts et Taxes qui s'élèvent en 2016 à 17,7 Millions d'euros pour 16,7 Millions d'euros en 2015, soit + 6 %.
- C'est en grande partie le résultat de la livraison de nouveaux logements qui font augmenter les bases fiscales.

Compte tenu de l'évolution de nos recettes + 10 % et de nos dépenses + 8%, la section de fonctionnement dégage un résultat en progression, qui passerait de 838 à 1 330 000 euros en 2016.

Ces deux éléments : augmentation des recettes et maîtrise des dépenses nous ont permis d'obtenir en 2016 une épargne nette positive qui correspond à l'autofinancement dégagé sur l'exercice.

La Section d'Investissement : (Voir Pages 14 et 15).

Les dépenses d'équipements se sont élevées à 8,1 Millions en 2016, avec un taux de réalisation de 56 %. Depuis 2008, elles représentent au total 73,4 Millions d'Euros. Et ce afin de préparer l'avenir et de maintenir la qualité de service public en direction des Cenonnais.

Les principales dépenses 2016 ont été les suivantes :

La Restructuration de l'Ecole Camille Maumey :	890 000 €
Le Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville :	1 080 000 €
Le Pôle Culturel :	987 000 €
La Réhabilitation du Tennis :	452 000 €
Le Schéma Directeur Informatique :	196 000 €

Ces dépenses ont été financées par :

- La mobilisation des emprunts pour 1,7 Million, soit 21 % ;
- les recettes propres d'investissement (F.C.T.V.A. et Subventions à hauteur de 2,3 Millions d'Euros, soit 19 %) ;
- les cessions d'actif pour 2,5 Millions d'€, soit 31 % ;
- l'autofinancement 1,6 Million d'Euros, soit 20 %.

\* II°) - La Dette de Cenon : (Voir Pages 15 et la Note de Synthèse Pages 20 à 21).

Au 31/12/2016, l'en-cours de la dette pour le budget principal s'élève à 19,7 Millions d'euros (Taux Moyen : 2,08 %), soit 805€ par habitant contre 1 109 € pour la moyenne de la strate en 2015. De plus, la capacité de remboursement de la ville est de 7 mois de recettes de fonctionnement.

Faut-il le rappeler ? Sans emprunt risqué, donc une dette saine.

Au cours de l'année, la ville a remboursé 1,7 Million d'euros et a mobilisé 1,7 Millions d'emprunts auprès du crédit foncier à un taux fixe de 1,79% sur 20 ans.

Il faut souligner que l'objectif de Cenon est de limiter au maximum le recours à l'emprunt, d'une part, pour maintenir l'encours de la dette au même niveau et d'autre part, pour stabiliser l'épargne nette qui correspond à la capacité d'investissement.

Pour ce faire, la ville finance ses investissements en priorité avec les recettes propres, les cessions foncières et l'autofinancement (excédents cumulés).

C'est ainsi que l'excédent global cumulé dégagé fin 2016 s'élève à 4,1 Millions d'Euros.

\* III°) – Les Orientations Budgétaires 2017 : (Voir Pages 15 à 19).

Le contexte de Cenon est marqué par une structure socio-économique fragile, sa population étant composée de façon importante par des habitants à revenus modestes. De plus des évolutions législatives visant à moderniser l'action publique telles que la loi MAPTAM (Loi de Modernisation Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) ou la Loi de Programmation de Politique de la Ville et de Cohésion Urbaine, ont de fortes répercussions financières et organisationnelles. (Pages 9 à 10).

Le budget 2017 devra intégrer tous ces éléments.

Les Recettes de Fonctionnement : (Voir Pages 15, 16 et 17).

Les Dotations de l'Etat et le produit fiscal représentent près de 80 % des recettes de fonctionnement.

- ✓ Les Dotations de l'Etat baissent à l'exception de la DSU, qui connaît une croissance soutenue, notamment suite à la dernière réforme qui porte sur la pondération des critères, composants du calcul de l'indice synthétique DSUCS et Cohésion Sociale. Notre ville est favorisée par ces modifications (Page 7).
- ✓ Les bases fiscales prévisionnelles augmentent de + 3.4 % en 2017 (Page 17), cela provient :
  - ✓ De la revalorisation des bases de + 0,4% décidée par l'Etat,
  - ✓ Des constructions nouvelles + 3 % soit environ 546 logements en 2017.
  - ✓ Quant aux taux, ils augmenteraient de 2%.

➤ Nous entendons maintenir notre niveau d'épargne positif pour pouvoir continuer à investir.

Les Dépenses de Fonctionnement : (Voir Page 17).

Nous devons faire face, à l'évolution des dépenses obligatoires, notamment les dépenses de personnel qui progressent de + 5%.

Cela est dû à l'impact des réformes statutaires et de l'augmentation du point d'indice de 0,6%.

Pour cela, nous sommes contraints de mener une politique rigoureuse de gestion de nos dépenses et d'y associer nos partenaires (Groupements de Collectivités et Associations).

Dans ce cadre, la ville de Cenon a mené depuis plusieurs années un travail sur la gestion des emplois et des compétences, ce qui permet de maîtriser la masse salariale Ceci, avec la mise en place, en 2016, d'un Contrat de Progrès Social qui permet à la fois, la revalorisation des conditions de travail des agents et leur polyvalence, et également l'ajustement sur la durée légale du travail.

- Rapport sur la Politique Ressources Humaines : Vous trouverez les pages 24 à 26, le bilan du Budget R.H., l'évolution des effectifs et les perspectives budgétaires 2017.

De plus, nous stabilisons les subventions et participations, les frais de fonctionnement des services, tout en maintenant les tarifs des prestations pour les Cenonnais.

Investissements 2017 :

Nous finançons les principaux investissements suivants : (Voir Pages 18 et 19).

<b>Budget de la Ville :</b>		
A.P. 26	Réhabilitation Tennis	2 260 k€
A.P. 18	Restructuration Ilot Camille Maumey	310 k€
A.P. 16	Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville	212 k€
A.P. 31	Travaux d'accessibilité des équipements publics	300 k€
A.P. 23	Réaménagement du Cimetière Saint Romain	171 k€
A.P. 30	Agrandissement du cimetière Saint Paul	335 k€
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II	100 k€
A.P. 29	reconstruction école Gambetta	200 k€
A.P. 33	Restructuration Vielle Cure	25 k€
A.P. 27	P. A. E. – Secteur Camille Pelletan	30 k€
<b>Sous- Total 1:</b>		<b>3 942k€</b>
<b>Budget Annexe du Pôle Culturel :</b>		
A.P. 1	pôle culturel	800 k€
A.P. 2	4 <sup>ème</sup> salle pôle culturel (étude)	50 k€
<b>Sous- Total 2:</b>		<b>850 k€</b>
<b>Total</b>		<b>4 792 k€</b>

Il est à noter le changement de l'appellation de l'AP 29 qui devient « Reconstruction Ecole Gambetta » et l'ouverture des autorisations de programme suivantes :

- A.P. 33 - Restructuration Vielle Cure
- A.P. 34 - Plan Particulier de Mise en Sécurité
- A.P. 35 - Site du Loret
- A.P. 36 - Estacade

Il faut ajouter d'autres dépenses qui représentent 6 Millions, (Page 19),

- Le remboursement de la dette pour 1,7 M € ;
- Les acquisitions foncières pour 2,4 M€ ;
- Les mises aux normes de nos équipements ;
- L'amélioration de la voirie et des réseaux (Eclairage Public, Mobilier Urbain, enfouissement des réseaux) ;
- L'équipement en matériel de nos services afin d'améliorer leur efficacité ;
- Les travaux d'amélioration du chauffage ;
- Pour ne citer que les principales actions.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveraient à 11 Millions d'Euros.

Celles-ci seraient financées en priorité par notre autofinancement, nos recettes propres (Subventions + FCTVA + TLE) et nos opérations foncières.

(En fonction de la réalisation de tous ces projets, le recours à l'emprunt ne sera peut être pas nécessaire).

A ce jour, les bases fiscales, les Dotations de l'Etat n'étant pas connues, en particulier la D.S.U., ces orientations peuvent être modifiées avant le vote du Budget Primitif.

Cet effort n'est possible qu'en maintenant notre capacité d'autofinancement, véritable axe névralgique de notre commune.

En effet, la stabilisation de notre épargne reste un objectif majeur, nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante (9 ans) au regard de la durée de vie des investissements réalisés (Note sur les grands équilibres financiers et Tableau d'équilibre général – Page 22).

Tout ceci ne peut se réaliser qu'avec une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, un contrôle de gestion efficace, stabilisant ainsi notre encours-de-dette et dégagant comme en 2015 un résultat de fonctionnement excédentaire de 1,3 Millions d'euros.

Ce qui permet de conserver un excédent cumulé à hauteur de 4 Millions d'Euros, malgré un niveau d'investissement particulièrement élevé. Celui-ci sera reporté en 2017.

Cette situation permet à Cenon, rappelons-le, la 141<sup>ème</sup> ville des plus défavorisées, de poursuivre son investissement pour améliorer sans cesse les services et les équipements dus à nos administrés, en particulier, dans des domaines tels que la Culture et le Sport.

*En effet, dans ces périodes économiquement tendues, l'accès pour tous à ces disciplines, en particulier en direction des jeunes, reste pour l'équipe municipale une priorité.*

*Quant à l'Action Sociale et l'Education, elles sont bien sûr d'une évidente nécessité.*

*Et si les enveloppes consacrées à chaque délégation, à chaque service, si les subventions à nos principaux partenaires associatifs ont pu être stabilisées, c'est grâce à l'effort solidaire et collaboratif de l'équipe municipale (le Maire et ses élus, le Directeur Général et ses Services) que je tiens à remercier pour leur compétence et leur vigilance.*

*La poursuite de cette politique rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement garante de notre capacité d'autofinancement doit nous permettre de continuer à investir en évitant le plus possible le recours à l'emprunt en 2017.*

*Le Budget Primitif 2017 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 12 avril prochain. »*

**Monsieur Guichard** fait la déclaration suivante :

*« Un débat d'orientations budgétaires se doit d'être en prise directe avec le présent mais aussi en perspective.*

*Ces orientations, si elles se construisent au sein même de la collectivité concernée, notre commune en l'occurrence, sont obligées de prendre en compte leur environnement social et économique.*

*Dire que cet environnement ne facilite par une réflexion apaisée, donnant la plus grande liberté possible aux choix sociaux que les élus locaux sont en droit et en devoir de réaliser pour le bien de nos populations, reste un euphémisme.*

*Notamment quant les dotations d'état poursuivent leurs régressions au nom du remboursement d'une dette nationale dont nos communes et nos concitoyens ne sont en rien responsables.*

*La crise devenue un détournement financier de l'argent public pour nos grandes banques publiques comme en 2008 étant un des fondements de cette dette.*

*C'est d'ailleurs remarquable comme les états européens se sont, en quelques jours, portés au secours de ces banques alors que, dans le même temps, ils ont refusé toute aide à un état comme la Grèce qui voulait sortir de la récession dans laquelle ses créanciers l'avaient contrainte.*

*Voilà le jeu de casino devant lequel notre gouvernement comme l'ensemble des gouvernements européens s'est lourdement incliné...*

*Par la structure financière de son budget adossé à la construction de logements générateurs de TH, notre commune peut encore s'en sortir.*

*Cette politique, si elle affaiblit son taux de logements sociaux pourtant en grande demande sur notre métropole, nous permet de dégager un important autofinancement et la qualité du taux de nos emprunts nous permettant ainsi la poursuite d'importants investissements, profitables à l'ensemble de notre population, notamment autour de nos 3 priorités : culture, éducation, sport.*

*Ces choix de gestion sont la preuve vivante d'une ville qui ne s'inscrit pas dans l'austérité ambiante nationalement.*

*Si ces investissements doivent se poursuivre pour offrir encore plus de services publics, eux aussi véritables boucliers sociaux pour de nombreux ménages, la prospective de nos orientations budgétaires ne doit elle pas nous amener à 2 réflexions :*

*1) Autant lorsque notre commune était structurée autour de 60 % de logements très sociaux, elle se transformait en une sorte de ghetto social dangereux pour son vivre ensemble, autant passer aujourd'hui en dessous de 40 %, n'est-ce pas s'éloigner des moyens pour de nombreux ménages à pouvoir se loger ?*

*Ne devons-nous pas rechercher un équilibre répondant à l'ensemble des questions structurantes de notre budget et de nos populations, garantissant un aménagement du territoire assurant une vraie mixité ?*

*2) Si un effort aussi important en matière d'investissements devait être poursuivi, ne devons-nous pas réfléchir, pour les années à venir, là aussi à un certain rééquilibre fonctionnement-investissement ?*

*En effet, voici plusieurs années que nos délégations travaillent avec un budget gelé équivalent en fait à une régression dépassant sans doute les 10 %.*

*Nous pensons que nous nous approchons de la limite d'un fonctionnement devant répondre à des besoins toujours croissants.*

*Voilà dont quelques chantiers que le groupe communiste et apparenté propose de travailler pour l'année et les années à venir. »*

**Monsieur Dantas** intervient ensuite :

*« La loi de finance 2017 prévoit une troisième tranche de réduction du concours de l'état aux collectivités, vivement avril 2017 pour aider Hollande et son gouvernement fantôme à faire ses cartons.*

*Depuis 2009, votre majorité de gauche, augmentez le taux d'imposition chaque année de 2%. Dans votre budget 2017, ça ne change pas, encore 2% de plus, c'est les cenonnaises et les cenonnais qui payent la facture d'une gestion calamiteuse de votre gouvernement socialiste.*

*Vous nous parlez de budget équilibré certes, mais avec la vente de biens de la commune. Qu'en sera-t-il quand vous aurez dépouillé Cenon de son patrimoine ?*

*Pour ces raisons, Cenon pour tous 2014 ne votera pas votre budget 2017 et continuera en tant qu'élus d'opposition de droite, de défendre les cenonnais contre cette gabegie.*

*Merci de votre écoute »*

**Madame Héraud** prend la parole :

*« Le contexte dans lequel nous discutons ce soir est un contexte de ruptures, d'incertitudes, de pertes des repères à tous les niveaux, économique, politique et social.*

*A l'échelle internationale, il y a la crise de la dette des Etats, qui menace de faillite bien d'autres Etats que la Grèce, l'essoufflement généralisée de l'économie mondiale, l'incapacité pour le capital de retrouver le chemin de la croissance après la crise des subprimes de 2007-2008 ; l'exacerbation des rivalités entre les nouveaux maîtres du monde, les guerres pour l'accaparement des richesses et le contrôle des territoires à l'échelle du globe... la mondialisation qu'on nous présentait comme « heureuse » après l'effondrement de l'URSS, et qui devait apporter la paix et la démocratie dans le monde a fait long feu. Elle révèle son vrai visage, celui de l'accaparement et de la concentration des richesses du globe par une poignée, alors que l'immense majorité s'enfoncé dans la pauvreté et l'exclusion, et que la crise écologique menace l'existence-même de la société.*

*Sur le plan politique, les ondes de choc se succèdent : le Brexit en Angleterre, l'élection de Trump à la présidence des USA, les menaces de victoire électorale du démagogue d'extrême-droite Geert Wilders aux Pays-Bas, la montée des extrême-droite en Europe... Ces bouleversements, cette instabilité lourde de dangers pour la société, sont la conséquence de l'échec des politiques libérales qu'elles soient celles de Cameron, de Clinton et Obama, ou de Hollande. La montée des droites extrêmes et des extrême-droite en Europe se nourrit de la révolte et du désarroi des classes populaires qui rejettent les politiques d'austérité et de régression sociale.*

*La campagne électorale en France est révélatrice de ce désarroi et du rejet des politiciens, de leur arrogance, de leur mépris des pauvres, de la corruption, des affaires qui éclatent au grand jour... Les partis institutionnels de droite comme de gauche, qui ont tous mené ces politiques libérales et imposé l'austérité sont profondément discrédités et rejetés.*

*Mais ce n'est pas dans les urnes qu'on fera reculer le FN, comme beaucoup veulent nous le faire croire, mais en imposant par nos luttes, nos exigences contre les licenciements, contre la précarité, pour la création massive d'emplois et en particulier d'emplois publics, en prenant nous-mêmes nos affaires en main pour la défense de nos droits.*

*Tous les anciens repères sont bouleversés et bien malin qui peut aujourd'hui prévoir quelle sera l'évolution économique pour la zone euro, et quelle valeur peuvent avoir les chiffres du rapport sur l'évolution de la croissance ou des taux d'intérêts.*

*Ce qui est sûr, c'est qu'aucun des programmes des différents « grands » candidats ne sort des impératifs de réduction des déficits de l'Etat et de la dette par la baisse de la dépense publique. Aucun ne propose d'autres politiques que celles menées jusqu'à aujourd'hui, des politiques soumises aux entreprises et aux intérêts privés, au détriment de la création des dizaines de milliers d'emplois publics ou des investissements publics qui seraient nécessaires au maintien et au développement des services publics, et à l'ensemble des besoins de la population.*

*Le budget 2017 de l'Etat, en est bien l'illustration. Malgré les promesses de Hollande, à la veille des élections, de donner un coup de pouce aux plus pauvres, ce budget est entièrement tourné vers les intérêts des riches et du patronat.*

*La nouveauté pour le 1er janvier 2018 est le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement insiste sur une future baisse des impôts pour certains contribuables modestes, mais elle sera minime tant la pression fiscale globale est forte par le biais de la TVA. Cette dernière rapporte à elle seule la moitié des recettes fiscales et, si tout le monde la paie, elle pèse plus lourdement sur les plus démunis.*

*Par contre, le taux de l'impôt sur les sociétés baisse, de 33,33 % actuellement à 28 % en moyenne sur les 3 prochaines années, à commencer par les PME. Mais il ne faut pas oublier que pour les gros groupes du CAC 40, l'IS plafonne à une moyenne de 8 % grâce à « l'optimisation fiscale » ! Cette politique fiscale en faveur des entreprises a permis depuis 2012 à leurs dirigeants de cumuler quelque 100 milliards d'économies sur les prélèvements obligatoires. D'ailleurs, le CICE va pouvoir passer de 6 à 7 % de la masse salariale jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Un cadeau à 3 milliards d'euros... autant de manque à gagner pour la collectivité. Alors que le CICE, le Crédit Impôt Recherche et autres dispositifs n'ont créé aucun emploi, puisque le nombre de chômeurs n'a cessé de croître depuis 2012. Et les prétendus bons chiffres de créations d'emplois pour 2016, qui viennent d'être annoncés par le gouvernement, relèvent avant tout de l'intérim et de la précarité dans le tertiaire, alors que les emplois industriels continuent de reculer*

*L'Etat continue cette année encore de faire peser l'effort sur les collectivités et confirme la poursuite de la baisse des dotations, en leur imposant une baisse de leurs dépenses de fonctionnement. Cela veut dire que les salaires des agents ne connaîtront que la ridicule augmentation du point d'indice de 1,2 % fractionnée, alors que le blocage des salaires pendant des années et la reprise de l'inflation nécessiteraient une augmentation générale des salaires d'au moins 300 € pour tous. La pression sur les dépenses de fonctionnement, c'est aussi la dégradation des conditions de travail et les attaques contre les conquêtes sociales, comme cette année sur la commune avec l'augmentation du temps de travail à 1607 h sans compensation financière.*

*Pour la population, c'est la pression fiscale qui augmente encore, illustré ici avec une nouvelle augmentation des taux de 2 % cette année encore, la baisse de l'abattement général à la base de 7 à 4 %, et la revalorisation des bases de 0,4 % décidée par le Parlement.*

*Et même si cette année encore, la baisse de la DGF est compensée par la DSU (elle aussi globalement en baisse par ailleurs), un budget aussi contraint ne peut répondre à tous les besoins sociaux, de prévention et de solidarité des populations de la commune très fragilisées par la crise.*

*L'État continue de se désengager, en mettant en péril des emplois et des services. La métropole avec la mutualisation et les transferts de compétences, entièrement orientée vers les intérêts des entreprises et du privé –compétitivité oblige !-, accentue encore la dégradation des services publics et sociaux de proximité et des services rendus à la population.*

*La politique sous-tendue par le budget national, qui impacte le budget de la commune en lui imposant les mêmes logiques, s'en prend frontalement aux salariés pour mieux servir les grands patrons et la finance. Heureusement, le mouvement du printemps contre la loi Travail est venu bousculer tout ça d'en bas, avec la colère de la jeunesse et des travailleurs. Il a montré la voie et encouragé d'autres luttes, en particulier dans la santé, des luttes qui ont payé comme à la Monnaie de Pessac où les salariés ont gagné la réintégration d'un ouvrier d'État licencié, ou à l'EHPAD Terre Nègre (dont le Président est M. Juppé) où les employées ont gagné sur leurs conditions de travail, ou encore les infirmiers du SMUR de Pellegrin qui eux, ont gagné des postes. Et dernièrement, la mobilisation des ATSEM des écoles. Les luttes paient.*

*Face à la fuite en avant libérale pour les profits de quelques-uns, elles sont le seul moyen pour que le monde du travail rende les coups, exige le respect de sa dignité, impose ses intérêts collectifs, et cela à tous les niveaux, de l'Etat aux communes. »*

**Monsieur Peradon** estime qu'il s'agit d'un budget ambitieux et maîtrisé. Il se félicite des investissements réalisés en vue de la modernisation des équipements publics. Le groupe des élus EELV votera donc en faveur de ce budget.

**Monsieur le Maire** rappelle que la décision commune a été prise en 2016 et 2017 de gel des augmentations des subventions. Ce choix a été fait de privilégier les dépenses obligatoires, notamment les dépenses en personnel, qui représentent près de la moitié du budget de fonctionnement.

Grâce à cela, le budget de fonctionnement reste maîtrisé. La situation sera débloquée après 2017.

**Monsieur Delpech** estime quant à lui que les propos de Monsieur Dantas sont regrettables et que ses déclarations sont caricaturales et vulgaires.

**PREND ACTE**

#### **IV – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE**

##### **1. Complexe sportif de la Blancherie - Déclassement de la parcelle cadastrée section AV n°57 et transfert dans le domaine privé communal**

1. Depuis le 10 avril 1961, la Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle, aujourd'hui, cadastrée section AV n°57 d'une superficie totale d'environ 126 000 m<sup>2</sup>, située 13 boulevard de Feydeau, lieudit Blancherie sur le territoire de la Commune d'Artigues Près Bordeaux. La parcelle est en cours de bornage par un géomètre expert agréé qui va établir la division parcellaire et les nouvelles références cadastrales.

Il est précisé que ce terrain est séparé du territoire communal de Cenon par la rocade.

Cette parcelle supporte le complexe sportif de la Blancherie, qui comporte :

- une piscine couverte et extérieure, et son parking dédié, le tout clôturé, d'une part,
- quatre terrains de football (un terrain d'honneur, un terrain stabilisé, un terrain synthétique avec gradins et un terrain annexe), clôturés séparément, d'autre part, accompagnés de :
  - deux locaux à usage de vestiaires douches (dont un modulaire),
  - un club house modulaire,
  - un local jardiniers,
  - une maison de gardien,
  - des parkings,
- des terrains familiaux des gens du voyage,
- une emprise de terrain classée en espace boisé classé (EBC).

2. L'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant, qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 qu' « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

L'article L. 2141-2 du même Code modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (article 35) dit loi Sapin 2, énonce désormais :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret. Cette durée ne peut excéder trois ans. En cas de*



vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales ».

Jusqu'à la loi Sapin 2, le déclassement par anticipation était possible uniquement pour l'Etat et ses établissements publics.

L'article D. 2141-1 du CG3P prévoit :

« En cas de vente, dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2, d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat ou de ses établissements publics et affecté à un service public, la durée maximale séparant l'acte de déclassement de la désaffectation de l'immeuble est fixée à trois ans ».

Désormais, la possibilité de déclassement par anticipation est ouverte aux collectivités territoriales pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affectés à un service public.

Il est ajouté l'obligation d'établir une « étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa » ainsi qu'une délibération motivée du conseil municipal pour autoriser ladite cession (tel est l'objet de la présente décision).

3. En l'espèce :

3.1. La Commune de Cenon souhaite regrouper sur son territoire communal, l'ensemble de ses équipements publics, et en particulier la piscine communale, les quatre terrains de football et leurs accessoires (vestiaires, club house) mis à disposition du club omnisports municipal de Cenon, et classés par la FFF en niveau 4.

De plus, un sinistre est apparu à la piscine de la Blancherie, durant l'été 2016 dont une expertise est actuellement en cours, mais d'après les premiers éléments fournis, le coût de rénovation ne serait pas négligeable. La Commune a la volonté de construire un nouvel équipement, sur son propre territoire communal, de l'autre côté de la rocade.

3.2. Pour financer ce projet global, la Commune de Cenon envisage de céder environ 96 000 m<sup>2</sup> du site de la Blancherie. Il s'agit de l'emprise des équipements publics et la Commune conserverait la propriété de l'espace resté naturel, classé en EBC ainsi que des terrains familiaux des gens du voyage.

En application des règles de la domanialité publique, en principe, une collectivité ne peut pas céder un bien classé dans son domaine public.

Toutefois, la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 (n°206-1691, précitée) a modifié les textes jusqu'alors applicables, en autorisant un déclassement anticipé des biens appartenant au domaine public artificiel des collectivités territoriales et affectées à un service public, étant précisé que le délai séparant l'acte de déclassement de la désaffectation ne peut pas excéder trois ans.

3.3. Le complexe sportif de la Blancherie, en particulier les 96 000 m<sup>2</sup> de terrain, supportant : une piscine couverte et son parking dédié, d'une part ainsi que quatre terrains de football (un terrain d'honneur, un terrain stabilisé, un terrain synthétique avec gradins et un terrain annexe), deux locaux à usage de vestiaires douches (dont un modulaire), un club house modulaire, un local jardiniers et une maison de gardien (ainsi que des parkings dédiés), d'autre part, appartient au domaine public communal artificiel et est affecté au service public communal des sports et de la jeunesse.

Le projet communal rentre dans le champ d'application de la procédure de déclassement anticipée, régie par l'article L. 2141-2 du CG3P tel que modifié par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016.

3.4. La piscine communale et son parking dédié étant fermés au public depuis le 25 novembre 2016 pour des raisons techniques et de sécurité publique, depuis cette date, le site n'est plus affecté au service public communal des sports et de la jeunesse et en raison des importants travaux de rénovation nécessaires, il n'est plus affecté à l'usage direct du public.

La désaffectation du site est déjà intervenue, de telle sorte que l'acte constatant son déclassement du domaine public peut intervenir immédiatement.

3.5. Le déplacement des terrains de football nécessite de disposer d'un site pour les transférer, d'obtenir les autorisations requises, de choisir des entreprises en charge des travaux et de réaliser lesdits travaux.

Pendant cette phase d'études et de travaux, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public communal des sports assurés par ces ouvrages.

De ce fait, la désaffectation des terrains de football et leurs accessoires (vestiaires, club house, maison du gardien) ne peut pas prendre effet en même temps que l'acte de déclassement anticipé.

L'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa annexée à la présente délibération établit que compte tenu des nécessités de service public tenant à la continuité de l'utilisation des terrains de football par la section football communale, leur désaffectation effective au public est prévue au plus tard pour la fin de l'année scolaire et sportive 2018/2019, soit au 30 juin 2019.

Ce délai d'un peu plus de deux ans permettra à la Commune de procéder aux démarches nécessaires à l'aménagement de

terrains de football en adéquation avec le niveau et les besoins du club omnisports municipal, à savoir :

- en premier lieu, une mise en concurrence devra être organisée pour réaliser les travaux sur le site du Loret, listés au point 4.2.2 de l'étude d'impact pluriannuelle.

Ceci prendra environ 9 mois.

- en deuxième lieu, les travaux devront être réalisés par les entreprises choisies et les autorisations d'urbanisme requises devront être obtenues si besoin (nouvelle tribune/vestiaires). Avant la mise en chantier, une demande d'avis préalable sera adressée par le maître d'ouvrage à la FFF (Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives) pour s'assurer du respect du règlement des terrains et installations sportives de la FFF, en vue de l'obtention future du classement en niveau 4 des trois terrains.

Pendant les travaux, les terrains seront classés en niveau travaux, classement qui ne peut excéder trois années civiles.

Ceci prendra environ 12 mois supplémentaires.

- en troisième lieu, un dossier devra être préparé en vue d'obtenir le classement en niveau 4 des terrains du Loret ainsi que le classement football du stade Palmer.

Comme l'énonce le titre 5 du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, « le changement de niveau de classement des terrains de football et installations sportives ne peuvent intervenir qu'après fourniture des copies du procès-verbal de la dernière visite de la Commission de Sécurité compétente et de l'Arrêté d'Ouverture au Public des installations concernées délivré par le Maire, hormis pour les ERP classés en 5<sup>ème</sup> catégorie pour lesquelles la convention d'utilisation signée entre le propriétaire et le club utilisateur sera demandée ».

Ceci prendra environ 6 mois supplémentaires pour constituer le dossier et obtenir le classement sollicité.

Ce délai de 27 mois prend en compte les différents aléas pouvant intervenir, tels que :

- la procédure de mise en concurrence pourrait être infructueuse ou bien aucune offre ne pourrait correspondre aux besoins communaux, ce qui imposerait de déclarer sans suite la procédure et d'en mettre en œuvre une nouvelle ; de plus, le choix du ou des titulaires du marché pourrait faire l'objet de contentieux, retardant d'autant le début des travaux ;
- les différents chantiers pourraient subir des aléas : abandon de chantier, PV de réception avec réserves, durée incertaine pour obtenir la levée des réserves empêchant l'utilisation effective des terrains (tant en ce qui concerne l'entraînement que les compétitions), contestation des décisions administratives édictées pour ce faire ;
- la procédure de classement des terrains de football visés ci-avant pourrait donner lieu à un refus de classement, nécessitant un recours gracieux et/ou contentieux de la Commune ainsi qu'au dépôt d'un nouveau dossier, mais encore des tiers pourraient contester le classement des nouveaux terrains.

4. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation à l'usage du public de la piscine de la Blancherie ainsi que de son parking dédié et, par suite, de constater son déclassement du domaine public et de dire que cet immeuble est désormais classé dans le domaine privé de la Commune ;
- déclasser par anticipation les terrains d'assiette des quatre terrains de football de la Blancherie et leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parking) ;
- décider que les nécessités du service public des sports et de la jeunesse justifient que la désaffectation des quatre terrains de football de la Blancherie et leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parking) intervienne dans un délai de 27 mois à compter de l'acte de déclassement acté au point précédent, soit le 30 Juin 2019, comme ceci est établi dans l'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa annexée à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-2 ;

CONSIDERANT que la piscine communale couverte et son parking dédié, implantés sur la cadastrée section AV n°57, sis 13 boulevard de Feydeau, lieudit Blancherie sur le territoire de la Commune d'Artigues Près Bordeaux, sont fermés au public depuis le 25 novembre 2016 pour des raisons techniques et de sécurité publique ; que, par suite, depuis cette date, le site n'est plus affecté au service public communal des sports et de la jeunesse et qu'en raison des importants travaux de rénovation nécessaires, il n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ne se justifie plus ;

CONSIDERANT que la Commune de Cenon souhaite regrouper sur son territoire communal, l'ensemble de ses équipements publics, et en particulier ceux situés au lieudit La Blancherie à Artigues Près Bordeaux, à savoir la piscine communale ainsi que les quatre terrains de football et leurs accessoires (vestiaires, club house) utilisés par le club omnisports municipal et classés par la FFF en niveau 4 ;

CONSIDERANT que la désaffectation à l'usage du public des terrains de football ne sera possible qu'une fois les nouveaux terrains aménagés et classés en niveau 5 par la FFF ;

CONSIDERANT que les nécessités du service public des sports et de la jeunesse justifient que la désaffectation des quatre terrains de football de la Blancherie et leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parking) intervienne dans un délai de 27 mois à compter de l'acte de déclassement, soit le 30 juin 2019, comme ceci est établi dans l'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- constate la désaffectation à l'usage du public de la piscine de la Blancherie et de son parking dédié, depuis le 25 novembre 2016 et, par suite, constate son déclassement du domaine public et de dit que cet immeuble est désormais classé dans le domaine privé de la Commune ;
- décline par anticipation les terrains d'assiette des quatre terrains de football de la Blancherie et leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parkings) ;
- décide que les nécessités du service public des sports et de la jeunesse justifient que la désaffectation des quatre terrains de football de la Blancherie et leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parking) intervienne dans un délai de 27 mois à compter de l'acte de déclassement acté au point précédent, soit le 30 juin 2019, comme ceci est établi dans l'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

## **2. Complexe sportif de la Blancherie – Choix du promoteur**

Par délibération n° 2016-163 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la cession de terrain communal de la Blancherie situé à Artigues-près-Bordeaux (cadastrée section AV n°57p).

Un règlement de consultation a été publié le 9 janvier 2017 pour la cession d'un terrain d'une superficie estimée à 96 297m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux terrains de la Blancherie, moins l'espace boisé classé et les terrains familiaux d'accueil des gens du voyage, qui restent propriété de la ville.

Le délai de remise des offres était fixé au 9 février 2017 : 4 offres ont été déposées. Des négociations se sont déroulées avec les promoteurs ayant proposé les 2 offres le plus en adéquation avec le cahier des charges. Les critères de choix de la ville portaient sur le prix, la qualité de la note d'intention du projet et la qualité de références similaires en matière d'aménagement et de construction.

Lors de la délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et la désaffectation, immédiate pour une partie et par anticipation pour l'autre, de la parcelle non boisée du site de la Blancherie à Artigues.

D'ores et déjà, suite aux négociations intervenues avec les promoteurs, échanges des 22 février et 1<sup>er</sup> mars et les réponses apportées, il est proposé de retenir la proposition du groupe PICHET pour un montant de 14 400 000 euros (quatorze millions quatre cent mille euros).

Le projet du groupe PICHET comprend la construction d'environ 580 logements, répartis en plusieurs bâtiments (environ une quinzaine), dont 25% de logements sociaux, et près de 4000 m<sup>2</sup> de locaux d'activité. Les services de France Domaine ont été saisis d'une demande d'évaluation de la valeur vénale du bien à vendre par courrier en date du 2 février 2017.

Il est précisé que le prix au m<sup>2</sup> carré proposé, rapporté aux 96 297m<sup>2</sup> estimés, est de 149,5€, nettement supérieur à la première estimation réalisée par France Domaine en avril 2016 qui était de 65€/m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le Groupe PICHET, sis 20-24 avenue de Canteranne 33608 Pessac Cedex, comme acquéreur du terrain de la Blancherie, (hors emprise des terrains familiaux et emprise de l'espace boisé classé), sis 13 boulevard de Feydeau, sur la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux, pour un montant de 14 400 000 euros.

Monsieur Tardy demande plus de détails sur le choix du promoteur et notamment sur le projet proposé. Monsieur le Maire lui propose de lui transmettre l'offre faite par le groupe Pichet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**Mme HERAUD**

## **3. Terrain Place Jean Moulin-cession-lancement de la consultation**

La ville de Cenon est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue René Cassagne et de l'avenue Pierre Brossolette, dénommé place Jean Moulin, d'une superficie approximative de 3930 m<sup>2</sup>.

Situé à proximité de toutes les voies d'accès et à moins de 500 mètres du tramway, le terrain bénéficie d'une multitude de services environnants : nombreuses professions et services médicaux (médecine générale, toutes disciplines de spécialistes, radiologie, laboratoires d'analyses médicales...), commerces et services de proximité (écoles, collège, équipements sportifs et culturels...), super et hypermarchés, etc.

Le terrain est classé au PLU en zone UM13, il est constructible et peut accueillir notamment un projet immobilier de construction de logements. Le programme pourrait ainsi :

- assurer une offre équilibrée en logements (taille, typologies) destinés à l'accès libre mais également à l'accès social, aux logements libres et aux logements sociaux (PLUS).
- proposer une écriture architecturale de qualité, démontrant le renouveau du paysage urbain encouragé par la ville, respectueuse du site, du voisinage et de la qualité de l'environnement
- privilégier une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE)
  - Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
    - Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de promoteurs en vue de la cession du terrain communal
    - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette consultation.

**Monsieur le Maire** expose que la vente de cette place permettra de localiser une crèche sur Cenon à la place de Lormont à l'heure actuelle, et ce afin de rapprocher le service des usagers.

Monsieur Peradon regrette que cette place arborée soit construite mais comprend la nécessité d'offrir des services supplémentaires dans une des communes de l'agglomération à la plus forte densité et avec une population en augmentation constante.

**Monsieur le Maire** rappelle cependant que des achats récents (Le parc du Loret, le parc du Cypressat) et l'aménagement des parcs existants (Parc Palmer) font de Cenon une commune comptant 20 % de sa superficie en espaces verts, soit 120 ha.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**  
**1 abstention**  
**Mme HERAUD**

## **VI – EDUCATION ENFANCE** – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

### **1. Rentrée scolaire 2017 – Avis sur les mesures de Carte Scolaire**

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a fait part des mesures de la carte scolaire prévues pour la rentrée 2017/2018. Conformément à la circulaire 2003-104 du 03 juillet 2003, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la préparation de la carte scolaire du premier degré.

Après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) en date du 07 février 2017 et du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 10 février 2017, il est proposé sur le territoire de Cenon :

- La création d'un poste élémentaire à l'école Jean JAURES
- La création d'un poste élémentaire à l'école Camille MAUMEY
- La création d'un poste élémentaire à l'école VAN GOGH
- La création d'un poste dans le cadre du dispositif « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES » à l'école élémentaire René CASSAGNE.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable aux mesures proposées par le Directeur Académique.

Madame Miramont précise qu'un maître surnuméraire sera affecté dans chacune des 2 écoles à temps complet. Monsieur le Maire estime que ces mesures de cartes scolaires sont bonnes et que Cenon est bien traitée par l'éducation nationale, notamment grâce au dialogue permanent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

**Bernard TRAINAUD**  
Secrétaire de Séance